



## PRÉFET DE LA RÉUNION

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL  
Bureau des relations avec les collectivités locales  
et des affaires interministérielles

### ARRETE

Portant modification de l'arrêté nommant les membres  
de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest de La Réunion

N°2588

Enregistré le : 18 juillet 2019

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau ;
- VU le décret N°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer ;
- VU l'arrêté N°02-3238/SG/DRCTCV du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du SAGE Ouest de La Réunion et la composition de la commission locale de l'eau modifiée ;
- VU l'arrêté N°205-1367 du 29 juillet 2015 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé de l'ouest de La Réunion ;
- VU l'arrêté N°2000 du 28 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest de La Réunion ;
- VU l'arrêté N°2042 du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest de La Réunion ;

.../...

- VU l'arrêté préfectoral n°2267 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU la lettre du 15 mars 2019 du président de la chambre d'agriculture de La Réunion ;
- VU la lettre du 25 avril 2019 du chef de l'agence sud et ouest de la CISE Réunion ;
- VU la lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion (CRPMEM) ;
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul.

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N°2000 du 28 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

**Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

Représentant la chambre d'agriculture

– Monsieur Julius METANIRE

ou

– Monsieur Stéphane HOARAU

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

Représentant les distributeurs d'eau : La CISE Réunion

– Monsieur Alexandre SETO

Représentant la pêche professionnelle : Le CRPMEM

– Monsieur Bertrand BAILLIF

ou

– Monsieur Nicolas HIBON

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera mis à la disposition du public sur le site internet GEST'EAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

.../...

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le sous-préfet de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Sous-préfet de Saint-Paul,**



**Olivier TAINTURIER**

*Application de l'article 9 du décret N° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers. Information relative aux voies et délais de recours offerts.*

*Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent courrier, soit un recours gracieux voire hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.*